



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la défédéralisation de la coopération au développement

- Demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération Internationale Eddy Boutmans le 20 décembre 2000
- Préparé par le groupe de travail *relations internationales*
- Approuvé par l'Assemblée générale du 25 octobre 2001 (voir annexe 1)

Table des matières

1. Résumé [1-5]
 2. Contexte [6-9]
 3. Considérations générales [10-16]
 4. Principes devant présider à une bonne gestion de la Coopération au développement [17-29]
 - 4.1. Développement durable et lutte structurelle contre la pauvreté [18-22]
 - 4.2. Cohérence [23-25]
 - 4.3. Efficacité et efficience [26-29]
 5. La défédéralisation de la Coopération au développement [30-49]
 - 5.1. Principes à respecter dans la mise en œuvre de la coopération au développement [30-45]
 - 5.1.1. Représentativité et cohérence [30-40]
 - 5.1.2. Aide déliée [41]
 - 5.1.3. Perte d'efficience (multiplication des coûts administratifs) et de visibilité, moindre efficacité [42-45]
 - 5.2. Recommandations pour le groupe de travail qui sera chargé de la préparation de la défédéralisation [46-49]
 6. Conclusion [50-53]
- Annexes
1. Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 25 octobre 2001
 2. Réunions de préparation de cet avis
 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis
 4. Abréviations

1. Résumé

- [1] Le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD, le Conseil) s'attache à rappeler quelques principes devant présider à une bonne gestion de la coopération au développement et tente de formuler un avis impartial sur la défédéralisation (voir contexte, point 9) qui soulève des préoccupations en son sein notamment parce qu'elle ne fait pas partie de la demande des partenaires du Sud et qu'elle semble surtout répondre à des soucis institutionnels internes à la Belgique.



- [2] Le CFDD rappelle que le développement durable et la lutte contre la pauvreté doivent rester au centre des priorités de la coopération au développement. Il faut impérativement veiller à la cohérence interne, à l'efficacité et à l'efficacité de celle-ci, comme il faut assurer une cohérence entre l'Aide publique au Développement (APD) et les autres politiques qui ont un effet sur les pays partenaires.
- [3] Le rôle que les entités fédérées seront amenées à jouer suite à la défédéralisation doit être additionnel à celui joué par le pouvoir fédéral actuellement. L'autorité fédérale doit conserver des compétences et des moyens lui permettant d'assurer la cohérence et un impact sur le terrain. En ce qui concerne les moyens financiers, cela signifie qu'il faut, avec la collaboration des régions et des communautés, augmenter les moyens pour une meilleure coopération et non pas financer cette participation des entités fédérées à la coopération au détriment du fédéral.
- [4] Toute modification des mécanismes de coopération doit être orientée vers l'intérêt des pays partenaires et doit respecter les principes de cohérence, d'efficacité et d'efficacité.
- [5] Dans la mise en œuvre de la défédéralisation, le Conseil recommande la rédaction d'une « Charte de la Coopération » reprenant des principes directeurs de référence pour tous les acteurs de la coopération, la mise en place d'une structure de concertation permanente entre les différents niveaux de pouvoirs et le maintien des acquis de la loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération internationale.

2. Contexte

- [6] Le Conseil restreint des Ministres du 15 octobre 2000 a décidé de procéder à un transfert partiel de pouvoirs aux échelons régional et communautaire sous forme d'une défédéralisation du budget de la coopération. Cette décision vise à déléguer dès 2004 aux entités communautaires et régionales la responsabilité totale ou partielle de la gestion de l'Aide publique au Développement et du budget fédéral y afférant.
- [7] Par une lettre du 20 décembre 2000, le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale Eddy Boutmans a invité le Conseil à émettre un avis sur cette défédéralisation. La loi spéciale prévoyant ce transfert a été votée le 13 juillet 2001.
- [8] Le Conseil a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des avis critiques du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) (Rapport sur la coopération au développement belge) et de la Commission «Relations extérieures et Défense» du Sénat (rapports d'auditions consacrées à la défédéralisation de la coopération au développement).
- [9] La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) prend ses distances par rapport aux paragraphes de cet avis qui contiennent directement ou indirectement un jugement de valeur sur l'opportunité d'une défédéralisation de la coopération au développement. La FEB ne souhaite pas se prononcer à ce sujet. La FEB insiste pour que les nouvelles structures dans lesquelles la coopération au développement va s'inscrire soient efficaces.

3. Considérations générales

- [10] La défédéralisation de la coopération au développement est visiblement appréciée différemment par diverses composantes de la société belge. Le Conseil prend acte de cette situation et tente de formuler un avis impartial (voir contexte, point 9).



- [11] Cependant, la défédéralisation soulève des préoccupations au sein du Conseil qui utilise cet avis pour rappeler un certain nombre de principes devant être respectés afin d'assurer une coopération au développement de qualité aussi bien au niveau fédéral que régional. Le Conseil se réfère aussi aux préoccupations de nos partenaires, les pays en voie de développement, ainsi qu'à des organisations internationales comme l'OCDE qui se posent des questions quant à la nécessité d'une telle défédéralisation.
- [12] Dans la décision du gouvernement, les soucis institutionnels internes à la Belgique semblent avoir eu la priorité sur le sens de la solidarité internationale, la décision gouvernementale se trouvant inscrite dans le chapitre de la «pacification communautaire». Alors que les partenaires du Sud devraient être la première préoccupation de la Coopération au Développement, cette nouvelle orientation de la coopération ne fait en aucun cas partie de leur demande pas plus qu'elle n'a fait l'objet d'une consultation préalable avec eux ou avec les différents acteurs belges du secteur concerné.
- [13] La réponse au problème des pays en développement n'est pas d'abord de nature financière, elle est en premier lieu d'ordre institutionnel ou politique au niveau international, national et local. A ce niveau, c'est l'état fédéral qui dispose des instruments de politique les plus appropriés pour agir, notamment pour appuyer une évolution des politiques sectorielles vers un développement durable. Ceci est particulièrement vrai pour les pays à concentration¹ pour lesquels l'Etat belge dispose d'une possibilité de peser tant au niveau des autres bailleurs que des gouvernements partenaires.
- [14] Le Conseil a conscience que depuis les années 90 le souci de la politique de coopération est de s'axer sur une cohérence d'actions et une volonté de répondre aux attentes des populations. Il est clair que la situation actuelle demande des améliorations mais il ne faut pas nier les réformes antérieures qui ont le mérite d'être globales et de s'appuyer sur une base légale structurée.
- [15] Comme le fait remarquer le CAD dans son rapport sur la coopération au développement belge, dans les Etats de type fédéral (Allemagne, Canada, Suisse), la coopération au développement peut présenter une certaine répartition de compétence entre le fédéral et les pouvoirs fédérés. Une compétence importante est toutefois maintenue au niveau fédéral, complétée, appuyée et renforcée par les actions menées au niveau des pouvoirs fédérés par le biais d'une addition des budgets et d'une synergie des compétences. Le Conseil demande que, lors de l'élaboration de la défédéralisation de la coopération au développement, il soit tenu compte de l'expérience d'autres états fédéraux.
- [16] Le Conseil est conscient que le débat autour de la défédéralisation peut également présenter des opportunités et espère dès lors qu'il contribuera à l'amélioration de la situation existante et à la mise en place d'une nouvelle dynamique pour la coopération au développement belge, ce qui représenterait une plus-value pour celle-ci.

4. Principes devant présider à une bonne gestion de la coopération au développement

- [17] Le Conseil fait référence à son avis rendu le 8 octobre 1997 sur la note de politique « *Annoncer la couleur* » du Secrétaire d'Etat R. Moreels et à celui du 20 juin 2000 sur la

¹ Pour rappel, la liste des pays vers lesquels la Belgique concentre son aide est fixée par l'arrêté royal du 26 juin 2000 ; ils sont au nombre de 25 : Niger, Burkina Faso, Burundi, Mozambique, Mali, Rwanda, Bénin, Ouganda, Sénégal, Ethiopie, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Tanzanie, Afrique du Sud, *Southern African Development Community (SADC)*, Maroc, Territoires palestiniens, Algérie, Cambodge, Laos, Vietnam, Bangladesh, Bolivie, Pérou, Equateur.



note de politique Coopération au Développement « *La qualité dans la solidarité. Partenariat pour le Développement durable* » du Secrétaire d'Etat E. Boutmans qui reprennent bon nombre de principes devant présider à la gestion de la coopération au développement.

4.1. Développement durable et lutte structurelle contre la pauvreté

- [18] Le CFDD rappelle que le développement durable et la lutte contre la pauvreté doivent rester au centre des priorités. La politique de coopération au développement doit avoir pour objectif de renforcer les capacités des groupes destinataires à éradiquer les causes et non seulement les symptômes du mal développement et à réaliser la justice sociale. Ce qui pose obligatoirement la question de la répartition des richesses et donc la question sociale et politique.
- [19] Un développement durable implique une croissance des forces productives, humaines et matérielles. Le développement durable se réalise avec le concours actif des populations concernées et sous l'impulsion de pouvoirs publics démocratiquement et efficacement organisés. Dans le cadre d'un dialogue démocratique, les pouvoirs publics sont donc un des moteurs centraux d'un développement durable. Le renforcement de cet élément, centré mais non limité aux structures des autorités publiques, est un point clé de toute politique de développement et de coopération au développement. Le Conseil fait référence à l'Agenda 21 qui souligne l'importance du rôle des « groupes majeurs » (comme les entreprises, les syndicats, les ONG...).
- [20] Le développement est de la responsabilité première des populations. La coopération venant de l'extérieur est un adjuvant temporaire à un processus interne qui doit être doté de moyens supplémentaires afin d'arriver à un auto-développement par les forces vives locales s'appuyant sur les ressources propres du lieu.
- [21] A la lumière de la préoccupation croissante d'arriver à un monde plus durable via un dialogue et dans un respect mutuel des traditions et des aspirations de chacun, il est important de beaucoup plus concevoir la coopération au développement comme un processus d'apprentissage réciproque entre les peuples du Nord et du Sud, de l'Ouest et de l'Est, et certainement pas comme un transfert à sens unique de moyens, de biens et de savoirs. Particulièrement en ce qui concerne le développement durable, l'Agenda 21 affirme clairement que tous les peuples peuvent contribuer au développement par ce processus d'apprentissage réciproque.

4.2. Cohérence

- [22] Dans le cadre du développement durable, il est très important aussi de prêter plus attention à la nécessité d'un accès, d'un contrôle, d'une répartition et d'une utilisation plus équitables et plus durables des ressources naturelles et à la pression sur l'environnement dans les pays en développement, à un plus grand investissement de notre pays dans le transfert de technologies durables dans des conditions favorables vers les pays en développement et au développement de modes de production et de consommation durables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.
- [23] Il est primordial d'assurer une cohérence horizontale entre l'APD et les autres politiques qui ont une influence sur les pays en développement, principalement les politiques commerciales (accords commerciaux) et financières, les différentes politiques sectorielles (santé, agriculture...) et la participation de la Belgique aux différentes institutions multilatérales. Dans cette logique, il est nécessaire pour la coopération au développement d'établir des synergies avec d'autres secteurs d'activités. Le Conseil encourage la dynamisation du GICD (Groupe de travail interdépartemental pour la



Coopération au développement) et plaide pour que le Ministre des Finances en fasse partie.²

- [24] En outre, le CFDD attire l'attention sur l'obligation d'assurer plus de cohérence interne de l'ensemble du système d'aide, particulièrement en ce qui concerne les relations entre ses composantes bilatérales et multilatérales.

4.3. Efficacité et efficience

- [25] La coopération évolue de projets disséminés vers des programmes intégrés et des politiques sectorielles, dès lors le Conseil demande une plus grande concertation et une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds, ce qui implique des négociations politiques et une synchronisation des procédures entre eux. Cette concertation entre bailleurs doit également être effective au niveau de la politique étrangère et de la participation aux institutions internationales.

- [26] Afin de garantir une bonne gestion de la coopération au développement, il faut impérativement veiller au respect des principes d'efficacité et d'efficience.

Pour être plus efficace:

- la coopération au développement doit être définie selon des indicateurs mesurables en termes de bien-être socio-économique durable et de charge sur l'écosystème;
 - la coopération au développement doit assurer la promotion d'une responsabilité démocratique, l'exercice et le respect des droits humains et de l'état de droit.
- [27] Afin de préserver sa propre identité, la coopération au développement doit pouvoir garder son indépendance politique grâce au maintien d'un portefeuille séparé au sein des gouvernements.
- [28] Les acteurs de la coopération doivent dialoguer et se concerter avec les associations et mouvements sociaux actifs dans les pays partenaires. Il est d'ailleurs nécessaire de travailler à la participation des organisations sociales, économiques et écologiques et au renforcement des liens avec la société civile au Sud. Le partenariat mis en œuvre par la coopération doit déterminer les différentes responsabilités, renforcer un « *ownership* » et des capacités locales.
- [29] Il faut veiller aussi à l'augmentation progressive et substantielle des moyens disponibles pour la coopération au développement afin de tendre vers au moins 0,7% du produit national brut en respectant un calendrier défini.

² Par décision du Conseil des Ministres du 22 septembre 2000, le GICD se compose des Ministres et Secrétaires d'Etat suivants : Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, Ministre des Affaires étrangères, Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, Ministre de la Défense, Ministre de la Protection du Consommateur, de la Santé publique et de l'Environnement, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable et le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale; et a pour objectif d'harmoniser davantage les priorités des différents domaines de politique belge en relation avec les pays en voie de développement et en faveur de ces pays.



5. La défédéralisation de la coopération au développement

5.1. Principes à respecter dans la mise en œuvre de la coopération au développement

5.1.1. Représentativité et cohérence

[30] Il faut veiller à ce que les différents niveaux de pouvoir : fédéral, régional et communautaire, au lieu de s'affaiblir, se renforcent mutuellement. Il est primordial que la défédéralisation ne mène pas à un saupoudrage de l'APD, à un manque d'unité politique et stratégique d'ensemble, à une mise en œuvre cloisonnée sans échanges d'expériences et à une marginalisation des acteurs belges sur le terrain.

[31] Le Conseil rappelle que sur la scène internationale chaque état souverain parle d'une seule voix. C'est notamment le cas au sein d'institutions internationales dont les décisions affectent directement les pays en voie de développement (Union européenne, Organisation des Nations unies, agences des Nations unies, Organisation mondiale du Commerce, Banque mondiale, Fonds monétaire international). Le Conseil recommande le renforcement du rôle de la Belgique au sein des institutions internationales et est d'avis que la multiplication du nombre de structures et d'acteurs risque d'affaiblir l'influence de notre pays au sein de ces institutions.

[32] Au niveau européen, également, en ce qui concerne le processus de prise de décision, c'est la Belgique qui est membre de l'Union européenne. A ce niveau, la coopération au développement se fait en grande partie à travers le Fonds européen de Développement.

[33] Le CFDD est donc d'avis que, pour des raisons de pertinence, de cohérence et d'efficacité, le volet multilatéral de l'aide doit rester fédéral mais que la position belge sur le volet politique doit être discutée en concertation avec les entités fédérées. Pour se faire, il y a lieu de mettre en place un mécanisme de concertation qui garantirait au mieux l'unicité d'une politique étrangère cohérente avec la coopération au développement et le développement durable. Cette structure regrouperait les différents acteurs de la coopération au développement, définirait un cadre commun et des critères de qualité communs et assurerait le contrôle du respect de ceux-ci.

[34] La logique du développement durable sous-entend l'intégration des aspects socio-économiques et écologiques du développement. La logique de la défédéralisation, telle qu'elle a été proposée, tend par contre à la répartition des compétences de manière thématique. Pour une matière comme la coopération au développement qui renvoie à plusieurs questions et thèmes différents, la défédéralisation peut se révéler assez problématique. Le Conseil insiste donc pour qu'il subsiste au niveau fédéral une instance moteur qui oblige à la concertation et intègre les différents aspects du développement durable en matière de coopération au développement de manière horizontale et verticale.

[35] La coopération au développement a une logique propre qui tient compte de différents niveaux:

- les canaux d'aide (aide directe, indirecte, multilatérale)
- la dimension géographique
- la dimension thématique

Ces trois dimensions sont complémentaires. La division sectorielle n'est pas la plus importante, elle joue surtout un rôle de soutien dans la mise en œuvre de la politique de coopération.



- [36] Le Conseil signale que cette approche régionale et communautaire qui émiette les compétences fédérales va à l'encontre des recommandations du Plan Fédéral de Développement Durable que le gouvernement a adopté.
- [37] En ce qui concerne la mise en œuvre de l'aide bilatérale indirecte, une défédéralisation peut peut-être plus aisément se concevoir à ce niveau, bien que les avis sur la question soient partagés. L'aide bilatérale indirecte devra en tout cas suivre les principes devant régir une bonne gestion de la coopération au développement (voir ci-dessus) et être évaluée à leur lumière.
- [38] Une régionalisation de la coopération bilatérale indirecte n'aurait certainement pas que des conséquences financières, elle aurait aussi des implications politiques: la manière dont un état gère la coopération bilatérale (directe ou via des acteurs indirects) représente souvent un choix politique qui peut être adapté ou corrigé en fonction de l'évolution de la coopération. En confiant un des deux niveaux - coopération bilatérale directe ou indirecte - exclusivement aux entités fédérées, on enlève aussi bien au niveau fédéral qu'aux entités fédérées leur poids sur le terrain de la coopération au développement.
- [39] Certains partenaires indirects (VLIR, CIUF, VVOB, APEFE...) ont déjà reçu le droit d'initiative et une certaine autonomie par le biais de ce que l'on appelle le programme de financement, d'autres le demandent (notamment du côté syndical). En ce qui concerne les ONG, le programme de financement est organisé par ONG, ce qui permet aux ONG nationales (bilingues), francophones et néerlandophones de développer leur propre dynamique.
- [40] Par ailleurs, des ONG travaillent en réseaux qui ne connaissent pas de frontières ni régionales ni linguistiques. Cette diversité enrichit les relations avec les pays et les organisations partenaires de la coopération, elle constitue également un atout dans les contacts internationaux notamment avec les pays européens et avec les institutions européennes. Les ONG compétentes pour le développement ne sont pas demandeuses d'une défédéralisation de la coopération au développement; une grande partie de ces ONG se sont prononcées pour une interprétation minimaliste des décisions en matière de défédéralisation. Le CFDD estime qu'il faut laisser la possibilité aux ONG qui le souhaitent de garder leur caractère national.

5.1.2. Aide déliée

- [41] Le principe de l'aide publique déliée doit prévaloir et ce, à chaque niveau : international, national et local. La Belgique plaidera pour le respect de ce principe aux niveaux européen et international. Le Conseil insiste pour la mise en place de systèmes garantissant une aide déliée et pour que ce déliement soit inscrit dans un cadre légal au niveau international. Le Conseil demande aussi la mise sur pied d'un mécanisme permettant aux différents acteurs de la coopération au développement d'être informés de l'Aide publique au Développement que la Belgique, ses Communautés et Régions mettent en œuvre.

5.1.3. Perte d'efficacité (multiplication des coûts administratifs) et de visibilité, moindre efficacité

- [42] Le Conseil souligne le risque important de perte d'efficacité, d'efficacité et de cohérence au cas où la coopération bilatérale serait défédéralisée, en particulier celle avec les pays de concentration.
- [43] Pour les pays partenaires, leurs administrations et les associations actives sur le terrain, il sera encore plus difficile d'identifier les interlocuteurs compétents et de traiter avec eux.



[44] La division de la coopération belge multipliera le nombre de bailleurs de fonds. Le Conseil insiste pour que l'on ramène à un niveau minimal les coûts administratifs qui augmenteront inévitablement suite à la défédéralisation et propose que l'on suive en la matière les standards internationaux communément admis.

5.2. *Recommandations pour le groupe de travail qui sera chargé de la préparation de la défédéralisation*

[45] Depuis des années, des vagues successives de réformes hypothèquent l'efficacité de la coopération belge. La motivation du personnel de la Direction générale de la Coopération internationale (DGCI) et de la Coopération technique belge (CTB) en pâtit. Le Conseil insiste pour une valorisation de l'expérience accumulée, pour une stabilité et une continuité des structures de la coopération au développement belge.

[46] Une politique de coopération au développement est un ensemble intégré de mesures dont l'efficacité est liée à la puissance des moyens initiaux et des synergies subséquentes. Il faut tout faire pour que ces deux éléments, puissance des moyens et synergie, soient pleinement pris en compte dans la mise en place des nouvelles structures de la coopération en Belgique. Il s'agit en quelque sorte de mettre en place une « politique belge commune du développement ».

[47] Les éléments suivants devraient y contribuer:

- rédaction d'une « Charte de la Coopération » composée en commun et adoptée par les différents pouvoirs impliqués et contenant des principes directeurs de référence que les divers acteurs s'engagent à mettre en œuvre dans leur politique de coopération,
- mise en place d'une structure de concertation permanente entre les différents niveaux de pouvoirs et engagement de ceux-ci de suivre la Charte de bonne foi et de travailler dans la plus grande transparence et avec comme objectif primordial la recherche d'effets de coopération se traduisant par une amélioration des conditions de vie et de travail des populations destinataires.

[48] La Charte contiendrait notamment les éléments suivants:

- définition des buts et objectifs de la politique commune de coopération,
- engagement d'un travail en commun (avec recherche des synergies) et de bonne foi dans l'intérêt primordial des populations destinataires,
- engagement de viser des objectifs à moyen et long termes et d'y affecter les moyens nécessaires,
- engagement d'augmenter chaque année les moyens financiers destinés à la coopération.

[49] Le CFDD est d'avis qu'il serait utile de garder les acquis de la loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération Internationale en l'utilisant comme patrimoine commun destiné à être développé par une concertation suivie entre les différents niveaux.

6. Conclusion

[50] Le CFDD est convaincu que les entités fédérées ont un rôle important à jouer en matière de coopération au développement, mais selon le Conseil, il faut que ce rôle soit additionnel à celui joué actuellement par le niveau fédéral. En ce qui concerne les moyens financiers, cela signifie qu'il faut, avec la collaboration des régions et des communautés, augmenter les moyens pour une meilleure coopération et non pas financer cette participation des entités fédérées à la coopération au détriment du fédéral. Il faut également s'assurer que l'administration fédérale ne soit pas dépourvue des



compétences et des moyens lui permettant d'assurer dans le domaine de la coopération, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et un impact sur le terrain. Toute modification des mécanismes doit se faire pour garantir ces principes et l'intérêt des populations.

- [51] Tout ce qui précède exige une concertation constructive entre tous les niveaux de politique et les acteurs concernés par la coopération au développement (ONG compétentes pour le développement, interlocuteurs sociaux, universités, collectivités locales...). Le Conseil fait référence à un courrier du Secrétaire d'Etat E. Boutmans daté du 28 août 2001 qui annonce la mise en place d'un groupe de travail qui se penchera sur la question de la défédéralisation de la coopération au développement et espère que celui-ci mènera ses travaux dans le cadre d'une concertation accrue avec les acteurs de la coopération au développement.
- [52] Le Conseil demande aussi la conception et la mise en œuvre le plus rapidement possible d'une campagne permanente d'information en direction de différents publics (acteurs du développement en Belgique et à l'étranger) au sujet de la transformation de la coopération au développement belge.
- [53] Le Conseil pourrait formuler un avis sur les propositions concrètes qui seront développées à l'avenir par le gouvernement.



Annexes

1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents et représentés à l'assemblée générale du 25 octobre 2001

- 3 des 4 présidents et vice-présidents
- 5 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement
- 3 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement
- 1 des 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs
- 5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs
- 3 des 6 représentants d'organisations des employeurs
- 1 des 2 représentants des producteurs d'énergie
- 5 des 6 représentants du monde scientifique (*)

Total: 26 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) momentanément 1 représentant du monde scientifique n'est pas désigné

2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *relations internationales* s'est réuni le 4 juillet, les 6 et 24 septembre et les 3 et 11 octobre 2001 pour préparer cet avis.

3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres du Conseil et leurs représentants ayant voix délibérative

- Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven – président du groupe de travail
- M. Marek POZNANSKI (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA) – vice-président du groupe de travail

- Dhr. Johan BOSMAN (KWIA, Steungroep Inheemse Volkeren)
- Mevr. Elizabeth DE WANDELER (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- Mme Brigitte GLOIRE (Oxfam-Solidarité)
- M. Paul GRUSELIN (Fédération Général du Travail de Belgique, FGTB)
- Prof. Luc HENS (Vrije Universiteit Brussel, VUB)
- Mme Edilma QUINTANA (Centre National de Coopération au Développement, CNCD)
- Mevr. Leida RIJNHOUT (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)
- Mevr. Han VERLEYEN (11.11.11)
- M. Dominique WEERTS (Centre National de Coopération au Développement, CNCD)



- M. Marc WOLFF (Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement, ACODEV)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- M. Paul JACOBS (Université libre de Bruxelles)
- M Dhr Jozef SIONCKE (Aminal)
- Mevr. Elke VANWILDEMEERSCH (Aminal)

Experts invités

- Prof. Robrecht RENARD (Universiteit Antwerpen, UA)
- M. Pietro VEGLIO (Organisation de Coopération et de Développement économiques, OCDE)

Secrétariat

- Dhr Jan DE SMEDT
- Mme Karima SAQUI

4. Abréviations

APD Aide publique au Développement
APEFE Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
CAD Comité d'Aide au Développement
CFDD Conseil fédéral du Développement durable
CIUF Conseil interuniversitaire de la Communauté française
CTB Coopération technique belge
OCDE Organisation de Coopération et de Développement économiques
ONG Organisation non gouvernementale
VLIR Vlaamse Interuniversitaire Raad
VVOB Vlaamse Vereniging voor Ontwikkelingssamenwerking en Technische Bijstand